

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

## Délibération N°20221011 Modifiée

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à 19 h 30, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Lavaré, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

### Étaient Présents :

Date de convocation  
29 novembre 2022

MM. BORDEAU Christian, M. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, M. GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHER-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.

Date d'affichage  
29 novembre 2022

Nombre de conseillers  
En exercice : 42  
Présents : 32  
Votants : 36

### Étaient excusés :

M. CHERON Michel  
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian  
M. FOUCAULT Yves  
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora  
M. MORIN Sébastien  
M. NICOLAÏ Christophe donne pouvoir à LACOCHE Jacques  
POTTIER Louis  
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à MARIAIS Jean-Pierre  
Mme DAVID Isabelle donne pouvoir à LEDIEU Christophe  
Mme RENARD Candy

Mme BRIGANT Nicole est nommée secrétaire de séance.

### OBJET :

## RESSOURCES HUMAINES CREATION POSTE EDUCATEUR JEUNES ENFANTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Au vu du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, portant sur l'obligation d'avoir un agent diplômé d'Etat d'Éducateur Jeunes Enfants à mi-temps à la direction et à mi-temps auprès des enfants accueillis.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention nommée "Convention Territoriale Globale" (CTG) en partenariat avec la Caf et la CC-VBA sera signée en janvier 2023 pour 5 ans, que des démarches sont engagées en collaboration avec la CAF 72 pour construire un projet social sur le territoire.

Ce travail entamé en amont de la signature :

- Doit faciliter le développement des services aux familles
- De questionner le fonctionnement des services existants et de mieux les mobiliser

La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales, les coordinations existantes évoluent vers des postes de coopération.

Le Chargé de coopération Ctg met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire.

Pour jouer pleinement leur rôle d'ensemblier, de régulateur et de développeur de l'offre de services aux familles, les CAF accompagnent financièrement les coopérations dédiées au sein des collectivités locales

La CAF 72 recommande à ce titre une fonction de chargé de coopération Ctg à hauteur d'un ½ ETP à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023. Cette recommandation renforce le projet de création d'un poste de EJE.

Pour élargir l'offre de service petite enfance et obtenir les meilleurs financements dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, il est donc également envisagé :

- une extension d'agrément de 3 places supplémentaires au Multi-accueil "le jardin des sens"
- Le déploiement du Lieu d'Accueil Enfants Parents

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire :

- la réglementation d'avoir un agent diplômé d'Etat Educateur Jeunes Enfants à mi-temps à la direction et à mi-temps auprès des enfants accueillis.
- les orientations liées à la Ctg
- précise la nécessité de recruter un Educateur Jeunes Enfants.

**Monsieur Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Co-Direction du multi-accueil familial, Prise en charges de groupes d'enfants, Accueil et accompagnement de qualité des enfants et des parents.

Considérant que la délibération initiale ne mentionne pas la possibilité de recours à un agent contractuel dans le cas où aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**Monsieur Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 547 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Les membres du conseil sont invités à délibérer sur :

- l'extension d'agrément de 3 places supplémentaires au Multi-accueil "le jardin des sens"
- le déploiement du Lieu d'Accueil Enfants Parents
- les propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 35 voix pour et 1 voix contre, à la majorité :

- **ACCEPTÉ** l'extension d'agrément de 3 places supplémentaires au Multi-accueil "le jardin des sens"
- **ACCEPTÉ** le déploiement du Lieu d'Accueil Enfants Parents
- **ACCEPTÉ** les propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

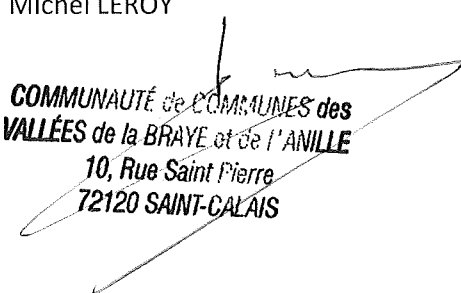
Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 8 décembre 2022

Le Président,

Michel LEROY



**COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint Pierre  
72120 SAINT-CALAIS**